

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 novembre 2025**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025**

**Délibération n° 251113-02**

***Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude Saison 2025-2026***

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président** : Sylvain DULOUTRE

**Présents** : Sylvain DULOUTRE, Nicolas MOUGIN, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

**Secrétaire de séance** : Jean CLOT

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents** :

**▲ 02 Organisation et tarification secours Domaine Nordique de Chamechaude Saison 2025-2026**

M. Le Maire rappelle que l'article 21 de la Loi ° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit les spécificités de l'organisation actuelle des missions de sécurité et de secours sur les domaines skiables.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la Métropole relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas. Cette convention définit les modalités de ces missions de sécurité et de secours assurées par la Métropole. Elle définit notamment les tarifs des secours et le principe de remboursement de ces frais à la Métropole par la commune de Sarcenas.

**Les principaux tarifs des frais de secours proposés sont les suivants :**

- **Zones rapprochées** (moins de 4 km\* depuis le foyer de ski le plus proche) : **153,00 €** par personne secourue
- **Zones éloignées** (plus de 4 km\*) : **305,50 €** par personne secourue
- **Transport en ambulance jusqu'au centre de soins** : Facturé aux frais réels
- **Hors-pistes et secours héliportés** : facturés aux frais réels avec un montant **minimum de 500 €**. Pour l'héliportage, *prise en charge directement par la commune*.

\* Le foyer de ski de fond est situé au lieu-dit le Col de Porte (Maison de la Montagne) – Sarcenas.

\* Les km représentent les déplacements effectués par le pisteur secouriste (moyen de transport de son choix) et non pas sur la base d'un rayon kilométrique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Accepte le principe de remboursement par la commune de Sarcenas des frais de secours à la Métropole selon le barème ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur le domaine nordique de Chamechaude de la commune de Sarcenas.
- Décide de demander aux intéressés le remboursement de la totalité des frais engagés par la commune pour les secourir selon le barème ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8      Votants : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 13 novembre 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE


